

âgé de soixante-sept ans, propriétaire
 demeurant tout à moi, légalement majeur
 et non parent des parties contractantes
 lesquels ainsi que le futur et le père
 de la future ont signé avec nous le
 présent acte, les autres parties de ce requises
 ont déclaré ne savoir après lecture faite

Oray Sirey Joseph
Paul J. Bordes Guignard
Isély Et aut

N° 20
 Décret de
Bony Jeanne
Méridi

Republique française
 L'an mil huit cent quatre-vingt-trois
 et le sept août à huit heures du matin.
 Paravant nous Jean Marie, officier
 de l'état civil de la commune de moi
 arrondissement de Meurt, département de
 la haute-Garonne ont comparu les sieurs
 Belus Raymond, instituteur, âgé de trente
 trois ans, Paul Jean Marie, gendre-champêtre
 âgé de trente-trois ans demeurant l'un
 et l'autre à moi et connaissant la personne
 désignée ci-après. lesquels ont déclaré
 que la nommée Bony Jeanne Marie
 sans profession, âgée de soixante-huit ans,
 demeurant à moi, y étant née, venue
 de Lattoube Sieur Gille de Bony Jean,
 et de Françoise Lauzet, mariés et légitimes
 est décédée dans sa maison d'habitation
 dite au village, le jour d'hier, à



soixante-huit ans. } 9
 Après nous être aperçu de décès nous
 en avons dressé le présent acte que les
 ont signé avec nous après lecture faite.

Isély Paul Jean Marie Et aut

N° 21
 Mariage
 de
Perre Jules
Marie
 à
Labarçoque
Native Pauline
françoise

Republique française
 L'an mil huit cent quatre-vingt-trois
 et le vingt-trois août à dix heures du
 matin. Paravant nous Boyer Césaire
 adjoint au Maire, officier de l'état civil
 délégué de la commune de moi arron-
 dissement de Meurt, département de
 la haute-Garonne ont comparu le
 sieur Perre Jules Marie adjudant premier
 aide d'escrime au 18^{ème} Régiment d'Artillerie
 ni à Lacaze, département du Gers, le
 vingt-un Janvier mil huit cent
 soixante-trois ainsi qu'il résulte de l'extrait
 de naissance qu'il nous a présenté,
 fils légitime et majeur de Perre
 François, décédé à Lacaze, Gers, le dix-
 sept Octobre mil huit cent soixante-dix
 et de Marie Boullaran, sans profession,
 âgée de soixante-trois ans, avec laquelle
 il demeure à Caulade, procédant
 en présence et avec le consentement
 de sa mère; procédant encore avec
 l'autorisation du Conseil d'administration,
 du dix-huitième Régiment d'Artillerie
 délégué à la date du dix-sept juillet